

Séance du 20 décembre 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de **M. KARMANN Jean**, maire.

Présents :

Mmes Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Barbara MULLER, Isabelle ANTONY, Joëlle BOURIGAULT, Christine SPOHR,

MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Claude HAUER, Eric SCHUSTER, Michaël MARTINEZ, Pascal BOUTET

Absents excusés : Marie-Jeanne MALLICK, Joseph FEYER, Elisabeth TABACZINSKI, Marie-Jeanne FERNANDEZ, Laszlo DORA.

1.1- Transferts de charges et conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité économique à la Communauté

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, entraînant d'une part la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et d'autre part, le transfert obligatoire au profit des EPCI des zones d'activité économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17 du CGCT, Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI, et inversement, au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant qu'en conséquence de la suppression par la loi NOTRe de l'intérêt communautaire applicable aux zones d'activité économique et de l'absence de définition juridique donnée par un texte législatif ou réglementaire de la notion de zone d'activité économique, il y a lieu de définir cette notion par délibération,

Considérant la mise à disposition automatique et gratuite des zones d'activité économique au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences jusqu'à ce que les conditions financières et patrimoniales soient arrêtées par une délibération du Conseil communautaire devant intervenir avant le 31 décembre 2017,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres à la majorité des deux tiers,

Considérant que les zones entièrement commercialisées à la date du transfert sont mises à disposition de l'EPCI à titre gratuit,

Considérant que la méthode d'évaluation du transfert des zones en cours d'aménagement ou de commercialisation et des charges nettes transférées n'est pas précisée par les textes et que, par conséquent, les EPCI et leurs Communes membres disposent d'une liberté de définition en la matière,

Considérant que les transferts financiers des zones d'activités prendront effet au 1^{er} janvier 2018,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 septembre 2017,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 novembre 2017,

Décide,

- De valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 6 novembre 2017 et décomposée comme suit :

Evaluation des charges transférées lors de la CLET du 6 novembre 2017						TOTAUX
Communes	Cotisation Mission Locale	Cotisation Fourrière animale	Service d'Instruction des	compensation perte TFNB	financement ANIM'COM 13	

			autorisations d'urbanisme	(règle des liens)		
BLIES GUERSVILLER				50,76 €		50,76 €
GROSBLIEDERSTROFF				71,76 €		71,76 €
LIXING LES ROUHLING				64,48 €		64,48 €
REMELFING				24,44 €		24,44 €
ROUHLING				118,16 €		118,16 €
HAZEMBOURG	-66,00 €	-112,25 €	-440,67 €			-618,92 €
HILSPRICH	-462,00 €	-824,98 €	-3 623,44 €			-4 910,42 €
HOLVING	-928,08 €	-1 129,67 €	-4 961,69 €			-7 019,44 €
KAPPELKINGER	-207,50 €	-372,40 €	-1 602,90 €			-2 182,80 €
KIRVILLER	-74,00 €	-134,53 €	-581,10 €			-789,63 €
LE VAL DE GUÉBLANGE	-440,50 €	-788,45 €	-3 463,01 €			-4 691,96 €
NELLING	-140,00 €	-253,91 €	-1 115,21 €			-1 509,12 €
PUTTELANGE-AUX- LACS	-2 247,12 €	-2 795,67 €	-12 278,99 €		21 397,97 €	4 076,19 €
REMERING-LES- PUTTELANGE	-859,68 €	-1 057,51 €	-4 644,73 €			-6 561,92 €
RICHELING	-178,00 €	-316,27 €	-1 389,11 €			-1 883,38 €
SAINT JEAN ROHRBACH	-728,64 €	-911,40 €	-3 958,50 €			-5 598,54 €
SARRALBE	-5 643,44 €	-4 150,74 €	-18 131,10 €			-27 925,28 €
totaux	-11 974,96 €	-12 847,78 €	-56 190,45 €	329,60 €	21 397,97 €	-59 285,62 €

- D'accepter que les attributions de compensation des communes soient modifiées au 1^{er} janvier 2017 en intégrant
- les charges transférées telles que validées ci-dessus dans la présente délibération,
- De valider la définition de la notion de zone d'activité économique sur la base des trois critères cumulatifs suivants :
 1. Une concentration identifiable et homogène d'activités économiques présentant une capacité d'installation minimum de 3 activités distinctes situées sur des parcelles différenciées.
 2. Un périmètre correspondant à une opération publique d'aménagement, en particulier une ZAC ou un lotissement. L'opération doit procéder d'un effort d'agencement d'une partie du territoire, se traduisant par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.
 3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.
- D'approuver la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,
- De retenir, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non, et complété par une évaluation de France Domaine,
- D'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux

d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.2- L'assainissement au 1^{er} janvier 2018

Lors du Conseil Communautaire en date du jeudi 30 novembre 2017, l'assemblée a délibéré en faveur du transfert de la compétence globale en matière d'assainissement des communes membres vers la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Actuellement la CASC n'a en charge que le traitement des eaux usées. La Loi exige que la Communauté d'agglomération prenne en charge le réseau de collecte des eaux usées et le réseau des eaux claires.

Ceci impliquera le transfert à la CASC des charges tels les contrats d'emprunt et les marchés de travaux en cours.

Les factures millésimées 2017 devront être obligatoirement mandatées sur l'exercice 2017 de votre budget assainissement avant le 31 décembre 2017 puisqu'aucune journée complémentaire ne sera accordée pour l'exécution 2017 des budgets annexes de l'assainissement.

Seules les factures datées à partir du 1^{er} janvier 2018 avec comme destinataire la « Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences » pourront faire l'objet d'un mandatement par la CASC en 2018.

Le Conseil Municipal certifie par le présent

- que la Commune de Rouhling n'a aucun contrat d'emprunt en cours au budget d'assainissement
- qu'il reste un marché en cours pour la création d'un réseau d'eau claire et d'un bassin de rétention.
- que du budget annexe Eau et Assainissement seul le budget assainissement (y compris traitement des eaux claires) sera transféré à la CASC
- qu'en 2018 la commune continuera à gérer le budget annexe de l'eau potable

4.1- Acquisition de la voirie Résidence Plein Sud

M. Michel ROUCHON, adjoint au maire, informe les conseillers municipaux de la décision prise par les copropriétaires de la Résidence Plein Sud, domiciliés 241-242-243 Impasse Berlioz lors de leur assemblée générale du 21 juillet 2017,

Au vu du procès-verbal d'arpentage croquis n° 369 (partie hachurée), il est proposé de céder à la commune, moyennant l'Euro symbolique net vendeur, la parcelle N° 219/7 section 5 d'une superficie de 491 m².

Cette parcelle représentant la voirie et les différents réseaux : eaux usées, eaux claires, électricité, éclairage public, télécommunications.

Les copropriétaires de la Résidence Plein Sud ont de même décidé que tous les frais inhérents à cette cession (arpentage, acte notarié, enregistrement) seront intégralement pris en charge par la copropriété.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 4a91ca au prix de 1€ et son reclassement du domaine privé au domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- D'acquérir la parcelle N° 219/7 section 5 représentant une surface totale de 4a91ca au prix total d'un euro
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant aux présentes décisions.
- De déclasser cette route du domaine privé et de la reclasser dans la voirie communale sous la dénomination de l'Impasse Berlioz,
- D'intégrer dans le patrimoine communal les réseaux contenus dans ces parcelles.

De prévoir les crédits au programme 105 à l'article 2111 du budget de la commune 2018

4.2- Transfert de la voirie dans le domaine public : Impasse Gouvy

Par délibération du 25 janvier 2017 la Commune a décidé l'acquisition de la parcelle sise section 5 n° 195/7 d'une contenance de 11.81 ares formant la voirie desservant les habitations du N° 1 au N° 18, impasse Gouvy.

Cette décision est à modifier dans le sens que la commune n'a pas à rédiger l'acte administratif de vente.

La SNI Ste Barbe de Freyming-Merlebach prend en charge tous les frais inhérents à cette cession (arpentage, acte notarié, enregistrement).

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise que l'impasse Gouvy désigné ci-dessus a vocation à être intégré dans la voirie communale :

Le classement proposé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il peut être prononcé sans enquête publique préalable (cf. article L 141-3 du code de la voirie routière).

Par ailleurs les différents réseaux : eaux usées, eaux claires, électricité, éclairage public, télécommunications sont également transférés dans le patrimoine communal. Le réservoir de régulation des eaux claires sis sur la parcelle 194/7 est également transféré dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Considérant les caractéristiques, l'état et l'équipement de cette route

Décide

- De confier à la SNI la rédaction de l'acte de vente de la voirie au profit de la commune au prix de l'euro symbolique.
- De déclasser cette route du domaine privé et de la reclasser dans la voirie communale sous la dénomination de l'Impasse Gouvy,
- D'intégrer dans le patrimoine communal les réseaux contenus dans ces parcelles.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant aux présentes décisions.

4.3- Classement de voiries, parking et place publics

La voirie communale s'élève à **17 667 mètres** auxquels s'ajoutent **2 023.27 mètres** de parking et places publiques en référence au dernier classement validé par la délibération du 15 novembre 2013 portant à **19 690.27 mètres** la longueur de la voirie communale.

M. ROUCHON Michel, adjoint au maire délégué à la voirie, propose d'y ajouter le classement suivant :

Appellation	Objet de la modification	V.C m
Liaison Verlaine habitations	Côté droit Rue Verlaine 4A-4B-4C-4D	71
Liaison Verlaine Chemin piétons	Côté droit Rue Verlaine 4A-4B-4C-4D vers Rue de la Paix	61
Rue Pierre de COUBERTIN	Lotissement 1ere tranche à partir du N°2 jusqu'au N° 20	250
Rue Pierre de COUBERTIN	Rue Pierre de Coubertin accès CIAC Rue Pierre de Coubertin contour voirie CIAC comprenant le 1 et 2 rue de Coubertin,	39
Impasse GOUVY	Voirie Impasse Gouvy	145
	sous/Total des voiries nouvelles en m/l	566
Rue Pierre de COUBERTIN	Rue Pierre de Coubertin Parking du CIAC	54,57
Impasse GOUNOD	Parking Après le N°5 Impasse Gounod	26,14
Avenue de la Paix	Nouvelles places de stationnement suite à la requalification de l'avenue (721,9m ²)	103,13
Impasse GOUVY	Parking Papyloft	26,43
Rue de Sarreguemines	Nouvelles places de stationnement (154m ²)	22
	S/Total nouvelles places et parkings	232,27

Total des nouvelles rues et places en 2017	798,27
Total au DERNIER RECENSEMENT (Délibération du 15/11/2013 :	19 690,27
TOTAL DE LA VOIRIE PUBLIQUE (places et voies)	20 488,54

Le Conseil Municipal, après délibération, décide,

- De porter la longueur totale de la voirie communale à 18 233 mètres
- De porter la longueur totale des places et parkings publics à 2 255,54 mètres
- De fixer le total du classement des voiries, places et parkings publics au 1^{er} janvier 2018 à **20 488.54 mètres**

5.1- Location du logement 15/F, rue des Alizés

A la demande de Mme *****, domiciliée ***** à Rouhling, M. le Maire propose la location du logement communal 15/F, rue des Alizés.

La locataire est soumise aux conditions prévues dans le contrat, notamment à l'engagement d'un garant et au dépôt de garantie équivalent à un loyer mensuel de 510.14€ au jour de signature du contrat le 11/12/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de location du logement 15/F, rue des Alizés avec Mme *****,
- D'accepter la caution totale de 510.14€ à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

5.2- Participation au groupement de commandes pour l'achat de papier

Le Conseil,

Sur le rapport de M. Jean-Luc EBERHART, adjoint au maire, délégué aux finances,

Vu l'article 79 de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte qui fixe les objectifs suivants aux services de l'Etat et aux collectivités territoriales : "Acheter au minimum 25% de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2017 (40% à partir du 1er janvier 2020). Les autres produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés doivent être issus de forêts gérées durablement.

Diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens".

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses Communes membres dont la commune de Rouhling pour lancer une consultation groupée relative à l'achat de papier,

d é c i d e

- De constituer un groupement de commandes composé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de papier, en adéquation avec la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

5.3- Travaux au Cocon, place du Marché

Suite à la rupture d'un ressort sur l'axe du volet métallique du restaurant, M. le Maire propose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Féribat de Sarreguemines pour la fourniture et la pose d'un nouvel axe à ressort pour un montant de 941.20€ HT comprenant un dépannage d'un montant de 105.00€ HT soit 1 129.44€ TTC.

Les travaux sont à prévoir au budget primitif 2018 à l'article 615228

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve la réalisation des travaux confiés à l'entreprise Féribat et autorise M. le Maire à régler la facture à intervenir.

5.4- Numérique et informatique à l'école élémentaire

M. Michel ROUCHON, adjoint au maire, propose l'achat de 4 visualiseurs (mini camera de bureau) pour l'école élémentaire pour les classes CP -CE1- CE2-CM1- permettant la vidéo projection de documents.

L'entreprise IDERÉSEAU propose la fourniture du matériel pour un montant de 1 488€T.T.C.

La dépense est à prévoir au budget 2018 de la Commune, à l'article 2183 du programme 102

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

- D'autoriser M. le Maire à signer la commande et à régler la facture s'y rapportant sur les crédits à prévoir au budget primitif 2018 à l'article 2183 du programme 102.

5.5- Travaux de mise en conformité de la chaufferie de l'église

Pour conclure le procès-verbal d'un avis favorable sur l'installation de la nouvelle chaudière au gaz installée à la chaufferie de l'église, la commission de sécurité a demandé la mise en place d'une porte coupe-feu à l'entrée de la chaufferie située au sous-sol de l'église.

Un devis, établi par la société CPM de Sarreguemines, pour la fourniture d'une porte coupe-feu de marque Novoferm, s'élève à 361.80€ TTC. La mise en place sera réalisée par le service technique.

Les dépenses sont à prévoir au budget 2018 de la Commune, à l'article 21318 du programme 124.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Approuve la réalisation des travaux et l'acquisition de la porte coupe-feu
- Autorise M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits à inscrire au BP 2018 article 21318 programme 124.
- Soumettra la réception des travaux à la commission de sécurité pour recueillir son avis et finaliser le procès-verbal du 27 septembre 2017 en sursis à statuer.

5.6- Fin de location du garage N° 10 rue des Alizés

Le Conseil Municipal est informé du préavis de fin de contrat de location donné par M. ***** qui déclare libérer le garage communal N°10 rue des Alizés, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Valide la demande de M. *****et prononce le garage n°10 libre à la location à compter du 01/01/2018.
- Charge M. le Maire de restituer la caution de 32,89 euros à M. *****

5.7- Demande de location d'un garage rue des Ecoles

M. et Mme ***** sont locataires du logement communal au N° 3/A rue des Ecoles et, souhaiterait la location d'un second garage rue des écoles.

Considérant que le garage N° 7 est libre à la location, M. et Mme ***** sont informés des conditions liées à la location et notamment du loyer mensuel fixé à 33€ à compter du 1^{er} janvier 2018 et, du dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, à verser à la signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le contrat de location à intervenir entre la commune et M. et Mme ***** pour la location du garage N° 7 rue des Ecoles,
- D'accepter le dépôt de garantie de 33 € à encaisser sur le compte 165 du budget de la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir dès le 01/01/2018.

5/8 – Avenant n°1 au contrat de location pour le garage

Locataires du logement n° 16/E rue des Alizés, M. ***** et Mme ***** souhaiteraient échanger la location du garage N° 4 contre le garage N° 10 situé en face de leur logement.

Le Conseil Municipal, considérant le garage N° 10 libre à la location, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de location en cours stipulant la fin de location du garage N° 4 et la location du garage N° 10 aux Alizés à compter du 1^{er} janvier 2018

5.9- Forêt communale : programme d'actions pour 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après analyse, l'ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer des travaux dans la forêt communale pour l'année 2018.

En conséquence aucun travail n'est à programmer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Prend acte de cette estimation.

5.10- Petits travaux de voirie 2017 : accès au lotissement par la rue Coubertin :

Après consultations pour la réalisation des travaux de création de l'accès au lotissement par la rue Coubertin, l'offre la mieux disante est proposée par l'entreprise Guy KLEIN de Diebling au prix de 3 086.88€ TTC

Le bureau d'études JMP Concept assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise Guy KLEIN et d'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant sur les crédits à prévoir au BP 2018 à l'article 2151 du programme 146.

5.11- Travaux d'accessibilité à l'école élémentaire

Dans le cadre des travaux d'accessibilité à l'école élémentaire, M. Bernard HENTZ, adjoint au maire, soumet l'offre de l'entreprise SCHNEIDER de Sarreguemines, spécialisée en ferronnerie, pour des travaux de mise en conformité des mains-courantes dans les trois cages d'escalier de l'école d'un montant de 4 704.00€ TTC.

Les crédits sont prévus au BP 2017 à l'article 21312 du programme 124

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- D'approuver la réalisation des travaux et d'autoriser M. le Maire à régler la facture à intervenir sur les crédits prévus au BP 2017 à l'article 21318 du programme 124.

6.1- Révision des loyers pour 2018

En référence aux loyers en cours fixés par délibération du 23/11/2016,

Ayant pris connaissance de l'indice de référence INSEE des loyers du 3^{ème} trimestre 2017 s'élevant à 126.46 contre 125.33 en 2016, soit une variation annuelle de 0.90%,

La commission des finances réunie le 14 décembre 2017, propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018, les loyers suivants :

A- Logements - 1 et 3 rue des Ecoles

Logements	Loyers mensuels 2017	Loyers mensuels 2018
- Logement F3	255.00	257.00
- Logement F4	302.00	304.00

B- Logements - 1A et 1B Place du Marché

Logements	Loyers mensuels 2017	Loyers mensuels 2018
- Logement 1A - Logement 1B	327.96€	330.00

- D'appliquer les charges incombant aux 2 logements (voir tableau ci-dessous),
- D'effectuer un prélèvement mensuel de ces charges.

Année	Entretien chaudière	Ramonage	Coût EDF des communs	Total charges annuelles	Soit charges mensuelles
2015	120.00€	38.50€	58.13€	216.63€	18.05€
2016	120.00€	38.50€	58.13€	216.63€	18.05€
2017	120.00€	38.50€	58.13€	216.63€	18.05€
2018					

C- Pavillon - 18 rue des Prés

Logement	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018
Type F2	546.55€	551.00
Charge mensuelle pour l'entretien de la chaudière	10,00€	10.00

D- Logements - 15 et 16 rue des Alizés

Logements	Type	Surface utile m ²	Loyers mensuels 2017	Loyers mensuels 2018
1A - 15/A	F4	119,21	636,22€	641,00€
2A - 15/b	F4	110,10	636,22€	641,00€
3A - 15/C	F3	86,02	510,14€	514,00€
4A - 15/D	F1	30,04	237,33€	239,00€
5A - 15/E	F4	109,02	636,22€	641,00€
6A - 15/F	F3	86,31	510,14€	514,00€
7A - 15/G	F1bis	40,20	293,26€	295,00€
1B - 16/A	F3	92,98	510,14€	514,00€
2B - 16/B	F3	74,70	455,87€	459,00€
3B - 16/C	F3	83,85	510,14€	514,00€
4B - 16/D	F3	89,92	510,14€	514,00€
5B - 16/E	F3	83,68	510,14€	514,00€

E - Logement meublé - 17 rue de l'Eglise

Logement	Référence	Loyers 2017	Loyers 2018
De juin à septembre	Semaine	178,32€	179,00€
	Week-end	67,51€	68,00€
	Nuitée	33,75€	34,00€
D'octobre à mai	Semaine	195,11€	196,00€
	Week-end	73,83€	74,00€
	Nuitée	36,86€	37,00€
Loyer mensuel pour <i>Situation exceptionnelle (2)</i>		278,56€	281,00€

- (1) Le coût d'entretien de la chaudière est inclus dans le loyer du logement
(2) La location exceptionnelle sera d'une durée maximale de 3 mois (réf. DCM du 25 février 2008)

F - Garages

Garages	Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018

- Rue des Ecoles	32,89€	33,00€
- Place du Marché		
- Rue des Alizés		

6.2- Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant vote des budgets

Le conseil municipal,

Sur rapport de M. Jean-Luc EBERHART, adjoint au maire,
Vu l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation,
Sur l'avis de la commission des finances en date du 14 décembre 2017,

Décide :

- D'autoriser la maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2017 selon le détail par budget suivant:

Budget principal : section d'investissement

Dépenses 2017		Proposition 2018, max. : 25 %	
Chapitre 20	7 140.00€	Chapitre 20	1 800.00€
Chapitre 21	697 667.01€	Chapitre 21	174 416.00€

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : section d'investissement

Dépenses 2017		Proposition 2018 pour le budget EAU, max. : 25 %	
Chapitre 20	0.00€	Chapitre 20	0.00€
Chapitre 21	59942.98€	Chapitre 21	14 985.00€

6.3 - Déclaration de sinistre rue de Pierre de COUBERTIN

M. le Maire informe les élus du sinistre déclaré à l'assurance, la CIADE, suite à la déposition souscrite par M. *****demeurant à ROUHLING. M. ***** a percuté avec son véhicule de chantier (camion) un luminaire au 4 rue Pierre de Coubertin à ROUHLING.

Le devis pour le remplacement et travaux d'un nouveau luminaire, dépose, fourniture et pose comprise s'élève à 1316€.

A cela s'ajoute les frais administratifs forfaitaires de 75€ voté par le conseil soit un montant total de 1391€

Sur avis de la commission des finances réunie le 14/12/2017, M. le Maire propose de solliciter l'indemnité de sinistre équivalente aux dépenses engagées pour le remplacement de ce point lumineux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Sollicite une indemnisation totale de 1 391 € pour réparation du sinistre.

6.4- Virement de crédit n° 1 au BP 2017

Le Conseil Municipal, après délibération,

- autorise un virement au budget principal 2017 de la commune de 385 € de l'article 022 : dépenses imprévues à l'article 6535 : formation des élus.

6.5- Demande de subvention à la FFF pour création d'un terrain de Foot à 5

M. EBERHART Jean-Luc, adjoint au maire, demande l'autorisation au conseil municipal de déposer une demande d'aide financière après de la FFF pour la création d'un terrain d'animation de foot à 5 contre 5 sur la parcelle communale cadastrée section 4 n° 819 d'une superficie de 13 822m².

Il présente les plans côtés de l'installation projetée, le devis estimatif s'élevant à 123 498.96€ TTC soit 102 915.80€ HT, le cahier des charges à respecter pour bénéficiaire de cette aide accordée dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de 50% du coût HT dans la limite d'un forfait de 30 000€.

M. le Maire précise que sur le prix HT il restera 72 915.80€ HT à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le dossier de demande de subvention à présenter à la FFF pour la création d'un terrain d'animation de foot à 5 contre 5, suivant les devis descriptif et estimatifs présentés sur la base de 102 915.80€ HT.
- Sollicite la FFF pour une subvention au titre du FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR à hauteur de 30 000€.
- Approuve le plan de financement.
- Décide de prévoir les crédits au budget d'investissement de la commune.

6.6- Acceptation d'une participation du Tennis Club de Rouhling

L'association TENNIS CLUB DE ROUHLING (TCR) propose un chèque de 100€ à la commune comme contribution aux charges électriques pour l'éclairage de la salle omnisports lors des tournois du club.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le don de 100€ du TCR.

7.1- Parcours du Cœur 2018

M. le Maire propose d'inscrire la Commune aux Parcours du Cœur 2018. Il s'agit d'engager la commune à organiser un événement, à définir ultérieurement, entre le 17 mars et le 21 mai 2018, sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- Autorise le Maire à inscrire la Commune de Rouhling à l'opération « J'aime mon Cœur, j'en prends soin » sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie (F.F.C.).

10.1 Bilan du camp adolescents 2017

Sur le rapport de Madame Julie WAGNER, adjointe au maire en charge de l'animation,

Le Conseil Municipal prend acte du bilan moral et financier 2017 propre au camp adolescents.

Le camp adolescents organisé par le service animation sous la direction de M. Xavier MULLER, du 09 au 15 juillet 2017, a permis à 15 adolescents de la Commune et 4 adolescents de la Commune de FALCK de séjourner et de s'activer à Mittersheim, au Centre Nature et Sport du Lac Vert .

Le bilan financier est arrêté comme suit :

CVL ados 2017			
Recettes		Dépenses	
Inscriptions Rouhling (15)	2 660,00 €	Mittersheim Centre Nature et Sport du Lac Vert	1 653,00 €
Règlement FDJ Falck (4)	1 600,00 €	Hébergement	1 653,00 €
Participation des familles	4 260,00 €		
		Activités à Mittersheim (dominante sportive/aquatique)	1 064,50 €
Aide 1er départ (CAF)	400,00 €	Activités et sorties	1 064,50 €
SNI (chantier jeune)	500,00 €		
Subvention Conseil Général	1 000,00 €	Matériel pédagogique	87,56 €
Subventions extérieures	1 900,00 €		
Tombola	200,00 €	Frais de déplacement (carburant + péages)	- €
Ventes diverses	200,00 €	Déplacements et locations de véhicules	- €
		Pension complète	2 613,00 €
		Alimentation	2 613,00 €
CAF - Aide aux temps libres	1 190,00 €		

CAF - CEJ Sejours Ados	€	889,00	Trousse de premiers soins	21,85 €
Subventions extérieures	€	2 079,00	Médecin et pharmacie	21,85 €
			repas animateur	24,70 €
			Divers	24,70 €
			Salaires animateurs vacataires (1)	260,00 €
			Salaire animateur titulaire (1)	1 950,00 €
			Salaires	2 210,00 €
Total		8 439,00 €	Total	7 674,61 €
Resultat				764,39 €